

Communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de BOURNAN (Hors agglomération)

ARRÊTÉ réglementant la circulation sur la Route Départementale n° 97 entre les Points Repères 0+000 et 5+042 et comportant un itinéraire de déviation

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation permanente de signature à Monsieur Michel PÉQUIGNOT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,

Vu les travaux de purges à réaliser par EIFFAGE pour le compte du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la Route Départementale n° 97 entre les points repères 0+000 et 5+042 sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de BOURNAN à partir du lundi 16 avril 2018,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le lundi 16 avril 2018 et le vendredi 20 avril 2018 la circulation de tous les véhicules sera interdite entre 07 h 00 et 19 h 00, sur la route départementale n° 97 entre les Points Repères 0+000 et 5+042, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de BOURNAN (Hors agglomération).

Article 2 – La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens selon le plan ci-dessous.

Article 3 – La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du Conseil départemental sous son entière responsabilité. **Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.**

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN, de BOURNAN et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ♦ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire : l'Adjointe au Chef du STA du Sud-Est,
- ♦ Les Maires de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de BOURNAN,
- ♦ Le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ♦ Le Chef de brigade de gendarmerie de LIGUEIL,
- ♦ EIFFAGE – Tél : 02 47 26 41 32 – bruno.suire@eiffage.com



Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- ♦ Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ♦ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,
- ♦ Le service des transports,
- ♦ Commandant du SDIS – FONDETTES,
- ♦ Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Fait à LIGUEIL, le mardi 20 mars 2018
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est


Michel PÉQUIGNOT



-  Route barrée
-  Itinéraire de déviation

Communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de VOU (Hors agglomération)

ARRÊTÉ réglementant la circulation sur la Route Départementale n° 97 entre les Points Repères 5+043 et 10+117 et comportant un itinéraire de déviation

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation permanente de signature à Monsieur Michel PÉQUIGNOT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,

Vu les travaux de purges à réaliser par EIFFAGE pour le compte du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la Route Départementale n° 97 entre les points repères 5+043 et 10+117 sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de VOU à partir du lundi 16 avril 2018,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le lundi 16 avril 2018 et le vendredi 20 avril 2018 la circulation de tous les véhicules sera interdite entre 07 h 00 et 19 h 00, sur la route départementale n° 97 entre les Points Repères 5+043 et 10+117, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de VOU (Hors agglomération).

Article 2 – La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens selon le plan ci-dessous.

Article 3 – La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du Conseil départemental sous son entière responsabilité. **Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.**

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN, de VOU et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ♦ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire : l'Adjointe au Chef du STA du Sud-Est,
- ♦ Les Maires de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN et de VOÛ,
- ♦ Le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ♦ Le Chef de brigade de gendarmerie de LIGUEIL,
- ♦ EIFFAGE – Tél : 02 47 26 41 32 – bruno.suire@eiffage.com

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- ♦ Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ♦ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,
- ♦ Le service des transports,
- ♦ Commandant du SDIS – FONDETTES,
- ♦ Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Fait à LIGUEIL, le mardi 20 mars 2018
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est


Michel PÉQUIGNOT



**Commune de VOU
(Hors agglomération)**

ARRÊTÉ
réglementant la circulation
sur la RD n° 95 entre les Points Repères 3+937 et 4+414
sur la RD n° 97 entre les PR 9+837 et 10+282
sur la RD n° 98 entre les PR 7+288 et 7+608
et comportant un itinéraire de déviation

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de VOU,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable du Maire de MANTHELAN en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Maire de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Maire de CIRAN en date du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Maire de VARENNES en date du *30 mars 2018,*

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation permanente de signature à Monsieur Michel PÉQUIGNOT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,

Vu les travaux de réfection d'enrobés à réaliser par EIFFAGE pour le compte du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la Route Départementale n° 95 entre les Points Repères 3+937 et 4+414, sur la RD n° 97 entre les PR 9+837 et 10+282 et sur la RD n° 98 entre les PR 7+288 et 7+608 sur le territoire de la commune de VOU à partir du lundi 9 avril 2018,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le lundi 9 avril 2018 et le vendredi 20 avril 2018 la circulation de tous les véhicules, exceptés les transports scolaires, sera interdite de jour comme de nuit, sur la route départementale n° 95 entre les Points Repères 3+937 et 4+414, sur la RD n° 97 entre les PR 9+837 et 10+282 et sur la RD n° 98 entre les PR 7+288 et 7+608, sur le territoire de la commune de VOU (Hors agglomération).

Article 2 – La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens selon le plan ci-dessous.

Article 3 – La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du Conseil départemental sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VOUE et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ♦ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire : le Chef du STA du Sud-Est,
- ♦ Le Maire de VOUE,
- ♦ Le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ♦ Les Chefs de brigade de gendarmerie de LIGUEIL,
- ♦ EIFFAGE – Tél : 02 47 26 41 32 – bruno.suire@eiffage.com

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

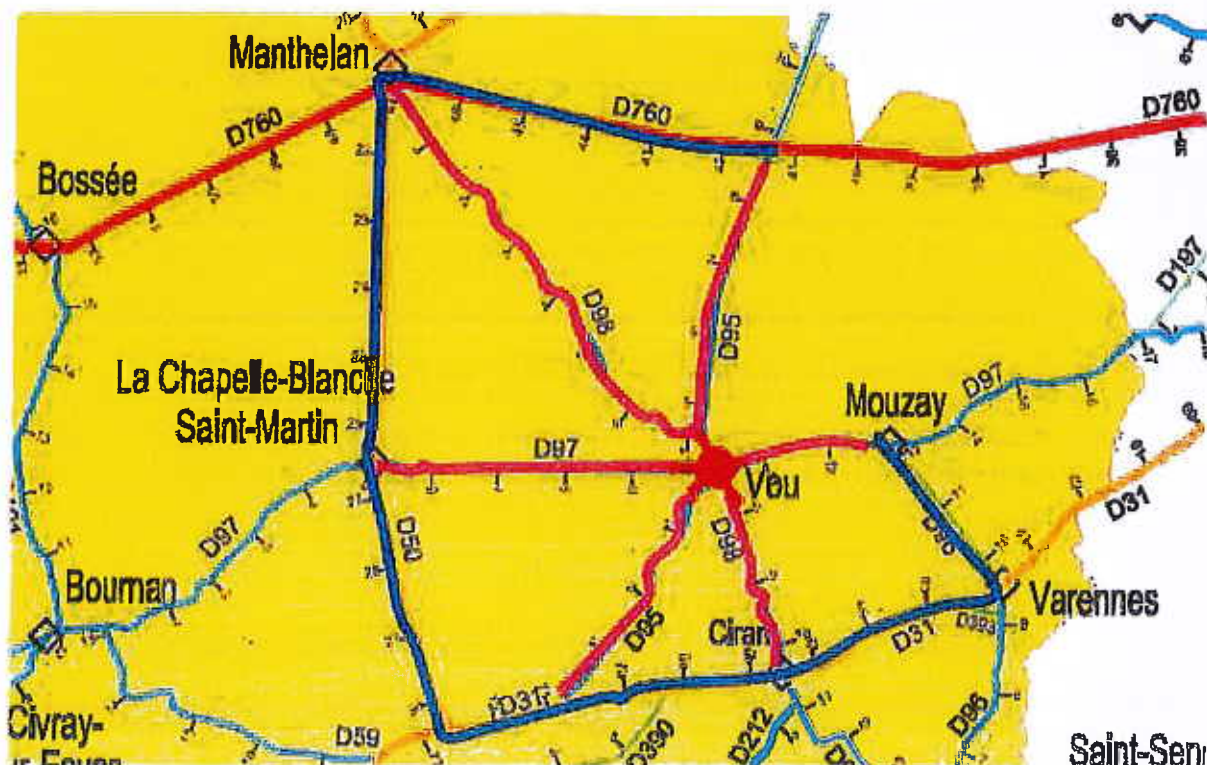
- ♦ Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ♦ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,
- ♦ Les Maires de MANTHELAN, LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN, CIRAN VARENNES et MOUZAY,
- ♦ Le service des transports,
- ♦ Commandant du SDIS – FONDETTES,
- ♦ Communauté de communes Loches Sud Touraine.




Fait à VOUE,
Le 20 Mars 2018



Fait à LIGUEIL, le 30/03/2018
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est

Michel PÉQUIGNOT



-  Emplacement des travaux
-  Route barrée
-  Itinéraire de déviation

